

valeur totale des propriétés fédérales et la valeur totale des autres propriétés. C'est à partir de ce questionnaire que nous en sommes venus à la décision que le chiffre de quatre p. 100 ne représentait pas une concentration exagérée de propriétés fédérales. Nous avons alors adopté le système d'accorder des subventions dans chaque cas de concentration exagérée, et le chiffre de quatre p. 100 nous a paru raisonnable.

M. FLEMING: Je suis frappé de voir comme vous évitez le terme "moyenne" pour prendre celui de "concentration exagérée". Pourriez-vous nous exposer un peu votre méthode d'échantillonnage? Combien de municipalités avez-vous atteint?

M. DEUTSCH: Nous avons essayé d'atteindre toutes les municipalités dans lesquelles se trouvaient des propriétés fédérales. Nous leur avons toutes envoyé des questionnaires et la plupart d'entre elles ont répondu, je crois.

M. FLEMING: Combien de réponses avez-vous reçues?

M. DEUTSCH: Nous avons envoyé des questionnaires à près de 1200 municipalités et je crois que la plupart nous ont répondu. Je ne me souviens plus cependant du chiffre exact.

M. FLEMING: Il s'agissait de municipalités bien représentatives quant à leurs dimensions et à leur situation géographique?

M. DEUTSCH: Oui.

M. FLEMING: Quand avez-vous procédé à cet échantillonnage?

M. DEUTSCH: En 1949.

M. FLEMING: Il y a donc six ans?

M. DEUTSCH: Les chiffres sont de 1947.

M. FLEMING: Qu'indiquaient les résultats de votre enquête: la proportion moyenne des propriétés fédérales, à comparer à l'ensemble des propriétés imposables des municipalités?

M. DEUTSCH: A vrai dire, vous pouvez obtenir plusieurs chiffres en guise de moyenne puisque cela dépend des propriétés que vous considérez comme méritant une subvention. Aux termes de la Loi, il s'agit des propriétés fédérales telles que définies. Nous ne considérons pas tout ce que le gouvernement fédéral possède. Par exemple, les compagnies de la Couronne ne sont pas comprises dans ces subventions car elles règlent seules d'ordinaire leurs impôts. D'autre part, certaines propriétés sont exclues par définition: il en est ainsi des parcs ou des constructions de défense, ports, etc. Votre chiffre moyen dépend donc des données du problème. Le chiffre moyen que nous avons fixé concorde avec les termes de la Loi et a été fixé à quatre p. 100.

M. MACDONNELL: Votre définition est assez spéciale. Puis-je dire qu'elle ne correspond pas du tout au fardeau qu'ont à porter les municipalités? Le fait que vous ayez limité votre définition d'une propriété fédérale ne change rien au fait que les municipalités avaient entrevu, elles, un chiffre beaucoup plus élevé.

M. DEUTSCH: Il faudrait voir. Un grand nombre de propriétés non comprises dans la définition ne reçoivent aucun service municipal. Notre